

mot le plus important du bill. Du sens du mot "domicile" dépendra la disposition des fonds et la solution d'autres questions. C'est ici qu'il faut en arriver à une définition que tout le monde puisse comprendre. Malheureusement peut-être, la constitution n'exige pas le titre d'avocat pour être admis à siéger dans cette Chambre, et pourtant le campagnard et le petit commerçant doivent savoir de quoi il s'agit avant de donner leur assentiment à une mesure quelconque. Nous serons appelés à expliquer la loi à des gens qui n'ont pas la formation légale et je prétends qu'il n'y a rien de plus important qu'une définition du mot sur lequel repose toute cette mesure. Un cas vient d'être porté à ma connaissance: il s'agit d'un homme parti de l'Angleterre depuis 44 ans; à sa mort, survenue il y a quelques mois, on découvrit qu'il avait laissé quelques livres sterling en Grande-Bretagne. La question se posa de savoir s'il était domicilié au Canada. Au dire d'un avocat de quelque mérite, il était possible de soutenir que le lieu de son domicile était son pays natal, qu'il était venu au Canada avec l'intention de retourner un jour au pays de son enfance. Il faudra indiquer au député ordinaire ce que signifie réellement le mot domicile.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne demanderais pas mieux que d'insérer une définition du mot domicile, si je pouvais en trouver une mais, comme tout avocat l'admettra sans doute, la chose est impossible. Passe encore lorsqu'il s'agit de la définition elle-même mais l'application de cette définition à des cas particuliers a donné lieu à un nombre incalculable de procès. Voici, par exemple, quelques règles qui s'appliquent au mot domicile. Il y a le domicile d'origine et le domicile d'élection. Dans ce dernier cas, il ne s'agit probablement pas du lieu de naissance, mais du pays où un individu se rend dans l'intention d'y demeurer. Mais du moment où il commence à se déplacer, son lieu de domicile redevient son lieu de naissance, et bien qu'il n'y habite pas en personne c'est là qu'il est domicilié au sens de la loi. Mes explications peuvent ne pas être tout à fait au point car le sujet est très compliqué. Si je devais donner ici une définition du domicile susceptible de s'appliquer à tous les genres, tels que domicile d'origine, domicile élu et le reste, ce serait très long. On ne saurait mettre ici une définition telle qu'on en trouve dans les dictionnaires. Nous voulons donner la définition légale du domicile, chose que les tribunaux connaissent bien.

M. NEILL: Le chef de l'opposition me semble avoir eu raison de dire que la loi va être une excellente affaire pour les avocats.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre qu'on ne peut nous donner une définition du domicile? Le ministre veut-il dire que ses prétendus conseillers juridiques—je dis bien, ses prétendus conseillers juridiques—ne connaissent pas la signification du mot "domicile"? Je voudrais bien connaître cette définition.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais donner à l'honorable député une définition prise au dictionnaire.

M. CRUICKSHANK: Une définition puisée au dictionnaire ne me satisfait pas. Je veux connaître la définition qui guidera le Gouvernement dans l'application de cette loi. Laissons Webster de côté.

M. SLAGHT: Le ministre a absolument raison de dire que nous aurions tort d'essayer de mettre dans notre loi une définition juridique du mot "domicile". Si l'honorable député de Chilliwack—non de Fraser-Valley; ce sont deux endroits merveilleux que j'ai visités récemment—si l'honorable député, dis-je, veut bien me le permettre, je vais lui expliquer comment s'établit le domicile. On le détermine en se fondant presque uniquement sur l'intention de la personne dont on veut connaître le domicile, et cela est parfois assez difficile.

La question se pose fréquemment au sujet des divorces obtenus à l'étranger et il faut recourir à nos tribunaux pour la faire décider. Je vais citer un exemple. Un homme qui réside dans l'Ontario s'en va demeurer dans le Nevada durant trois ou six mois censément pour y établir sa résidence dans un humble logis ou un hôtel luxueux. Il s'adresse ensuite aux tribunaux pour obtenir un divorce, puis il revient au Canada où il reprend son ancienne résidence et ses occupations antérieures. On a prétendu qu'en allant dans le Nevada, il s'y est créé un domicile. Les tribunaux de Grande-Bretagne et du Canada rejettent cette théorie. Ils envisagent autre chose que la simple résidence pendant une période plus ou moins longue et cherchent à déterminer, à l'aide de la preuve établie dans chaque cas, si l'homme dont j'ai parlé avait, par exemple, l'intention d'abandonner son domicile d'origine, comme le ministre l'a indiqué, et d'élire réellement pour sa vie entière domicile dans un autre endroit, et, sauf si quelque circonstance imprévue le portait à changer d'idée, d'habiter le lieu où il se trouvait effectivement à l'époque de son décès. Voilà l'interprétation la plus exacte que je puisse donner du terme "domicile". Les opinions juridiques sont très nombreuses sur ce point et, si nous cherchions à définir cette expression, nous ferions naître des difficultés, je le crains, tandis que, si mon honorable ami faisait confiance au ministère